

## PROCEDURE DU TEST D'ENTRÉE EN FORMATION DE LA BRANCHE PREVENTION-SECURITE

Version initiale avec précisions en date du 1<sup>er</sup> Mars 2021

Afin de vous aider à mettre en place l'obligation réglementaire et contractuelle de la vérification de la connaissance de la langue française, préalable à l'inscription à une certification valant aptitude professionnelle, la CPNEFP a élaboré un test spécifique. Il devra être obligatoirement utilisé par les organismes agréés par la Branche pour la mise en œuvre du TFP APS, du TFP A3P et du CQP ASA, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 (le TFP ASC en inclut de facto via le TFP APS).

Ce test spécifique, a été élaboré dans le respect de la réglementation du test niveau B1, complété par les exigences spécifiques de la branche.

Ce test devra être mis en œuvre et coordonné par l'organisme de formation préalablement à l'inscription des candidats aux formations. Il est composé de 2 étapes :

- Une épreuve portant sur l'expression écrite réalisée depuis une plateforme prévue à cet effet,
- Une épreuve portant sur l'expression orale depuis un entretien avec le candidat.

Le candidat doit réussir les 2 étapes du test et être titulaire d'une autorisation préalable (ou provisoire) du CNAPS pour entrer en formation.

### 1. L'UTILISATION DU TEST DE LA BRANCHE

Un document d'aide à la mise en route est disponible sur le site de l'ADEF :  
« SécuTest – Guide d'utilisation – Responsable et Évaluateur »

Renseignements : [contact@xadia.fr](mailto:contact@xadia.fr)  
Connexion : <https://testb1.lapreventionsecurite.org>

Le déroulement du test et les conditions d'acceptation sont décrites ci-après.

#### **a) La validation de l'expression écrite**

Les candidats réalisent les tests sur la plateforme XADIA, grâce aux codes d'accès reçus. A l'issue du test, l'évaluateur apporte les corrections nécessaires puis note l'expression libre (cf. b)

Les questions sont regroupées dans les thèmes suivants,

- ⇒ Compréhension écrite
- ⇒ Production écrite libre
- ⇒ Conjugaison, grammaire et orthographe
- ⇒ Calcul mental
- ⇒ Expression orale

Les conditions de réussite du test sont :

- Obtenir une note minimale de 10/20 sur chaque groupe de questions
- Avoir répondu correctement à au moins 3 des 5 questions éliminatoires proposées en début de test
- Obtenir une note moyenne globale supérieure ou égale à 12/20

### Que se passe-t-il en cas de note inférieure à 12/20 ?

- Une note se situant entre 8/20 et 12/20 entraîne l'ajournement au test d'entrée en formation. Le candidat pourra être représenté sans délai au test.
- Une note inférieure à 8/20 entraîne l'ajournement au test d'entrée en formation : le candidat devra attendre un mois avant de pouvoir recommencer un nouveau test (période pendant laquelle le candidat pourra être accompagné pour une remise à niveau ou un travail de remédiation).

### **b) La validation de l'expression orale**

A l'issue de la correction du test écrit, le candidat est reçu en entretien individuel pour l'épreuve orale et valider sa capacité à s'exprimer dans la langue française.

Durant cet entretien, l'évaluateur vérifie l'adéquation du projet personnel du candidat avec sa motivation en fonction de la formation proposée.

Si le candidat réussit l'épreuve orale, il est alors déclaré APTE (case à cocher).

## **2. POSSIBILITE D'EQUIVALENCE PARTIELLE**

Les diplômes et attestations suivants permettent de justifier un niveau B1 oral et écrit et dispensent alors le candidat de la passation du test :

- Diplôme national du brevet ;
- Certification professionnelle enregistrée au RNCP, au moins égal au niveau 3 (niveau CAP) ;
- Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du test de connaissance du français (TCF) délivré par France Éducation International ;
- Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France ;
- Attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric France.

Il appartient au candidat de faire la demande de dispense et d'apporter les justificatifs nécessaires avant son inscription à l'organisme de formation.

Dans tous les cas il appartient à l'organisme de formation de juger de la recevabilité de la demande du candidat et des suites à donner pour l'éventuelle passation du test.